

Conservatoire de Blois/Agglopolys

Règlement des études

Juillet 2015

Cursus classique

1. L'unité d'enseignement instrumentale

- Initiation (à partir de 6 ans) : durée 1an. Le temps de cours d'un élève est de 20 minutes.

Passage en premier cycle sur avis du Conseil Pédagogique.

- Cycle I (à partir de 7 ans) : La durée du cycle est de 4 ans, une 5^{ème} année pourra être accordée par le conseil pédagogique.

Un examen devant un jury extérieur détermine le passage en second cycle.

- Cycle II : la durée est de 4 ans, une 5^{ème} année pourra être accordée par le conseil pédagogique.

La première année le temps de cours hebdomadaire est de 30 minutes à partir de la seconde le temps de cours hebdomadaire est de 45 minutes.

Un examen devant un jury extérieur détermine l'obtention de l'unité d'enseignement instrumentale du Brevet. Pour accéder en troisième cycle.

- Cycle III : deux voies s'offrent aux élèves : amateur (CEM) ou une préprofessionnalisation (DEM)

- Le CEM : la durée est de 3 ans, une quatrième année pourra être accordée par le directeur.

Le temps de cours est d'une heure hebdomadaire.

Un examen devant un jury extérieur détermine l'obtention de l'unité d'enseignement de pratique instrumentale du CEM.

- Le DEM : la durée est de 2 à 4 ans. L'intégration dans ce cursus est soumise à un examen régionalisé.

Le temps de cours est d'une heure et quinze minutes hebdomadaire.

Un examen commun avec les autres conservatoires de la région centre et devant un jury extérieur à la région valide ou non l'unité d'enseignement dominante de pratique instrumentale du DEM.

2. L'unité d'enseignement de Formation musicale

- Eveil (5 ans) : Le temps de cours est de 30 minutes.

- Initiation (6 ans) : le temps de cours est de 45 minutes
- Le premier cycle (à 7 ans) : durée de 4 ans.

La première année le temps de cours est d'une heure et trente minutes par semaine. Le cours englobe la formation musicale et les pratiques collectives avec des interventions des professeurs de chant-choral et d'instruments.

La deuxième année le temps de cours est d'une heure, puis d'une heure et quinze minutes pour la troisième et enfin d'une heure trente minutes pour la quatrième.

Chaque année, le passage dans le niveau supérieur est déterminé par le contrôle continu (50%) et par l'examen de fin d'année devant un jury extérieur (50%), Il faut obtenir une moyenne de 12/20.

- Le second cycle : durée de 3 ans.

Les temps de cours sont d'une heure trente la première année et de 2 heures les deuxièmes et troisièmes années.

Chaque année, le passage dans le niveau supérieur est déterminé par le contrôle continu (50%) et par l'examen de fin d'année devant un jury extérieur (50%), Il faut obtenir une moyenne de 12/20.

L'obtention de l'examen de la 3^{ème} année délivre l'unité d'enseignement de formation musicale du Brevet.

- Le troisième cycle :
 - Le CEM : durée d'un an.

Le temps de cours hebdomadaire est de 2 heures.

L'obtention de l'unité d'enseignement de formation musicale du CEM s'obtient par le contrôle continu (50%) et par l'examen de fin d'année devant un jury extérieur (50%), il faut obtenir une moyenne de 13.

- Le DEM : durée 1 à 3 ans
Ce cours s'adresse en particulier aux élèves instrumentistes du cycle d'orientation professionnelle ou ayant le projet de suivre ce cursus.

Il leur permet de valider l'unité d'enseignement complémentaire de Formation Musicale pour l'obtention d'un DEM à dominante instrumentale.

Les élèves qui désirent valider un DEM à dominante Formation musicale doivent se rapprocher d'un établissement de la région.

Le temps de cours hebdomadaire est de 3 heures.

L'unité d'enseignement complémentaire de formation musicale s'obtient par l'examen de fin d'année devant un jury extérieur, il faut obtenir une moyenne de 14/20.

3. L'unité d'enseignement de pratiques collectives

Pendant tout le cursus, les élèves ont l'obligation de participer à au moins une pratique collective au CRD: chorale, orchestre, ensemble instrumental ou vocal.

Un élève obtient l'unité d'enseignement de pratiques collectives en fonction de l'assiduité et de l'engagement constatés.

En cycle d'orientation professionnelle, les élèves ont une épreuve de musique de chambre.

4. L'unité d'enseignement d'analyse et culture musicale

Cette formation s'effectue sur 2 ans (35h/an)

L'obtention de l'unité d'enseignement s'obtient par un examen de fin d'année et la validation d'un mémoire devant un jury.

Parcours Personnalisés

A partir du second cycle, un élève n'ayant pas le profil d'accéder au troisième cycle ou de valider les examens de ce cycle, peut intégrer un parcours personnalisé à sa demande, ou à l'initiative du conseil pédagogique.

Un contrat d'objectifs est passé entre l'élève et le conseil pédagogique, il détermine en fonction du projet, les matières et le temps que durera cette formation (1 à 2 ans, renouvelable ou non, sur avis du conseil pédagogique).

Les musiques d'ensembles sont au centre de ce dispositif. Par conséquent, les cours d'instruments se font de façon concertée et ne sont plus nécessairement réguliers et individuels.

A la fin du parcours personnalisé, l'élève pourra continuer sa pratique d'orchestre même s'il ne suit plus de cours d'instrument ou de formation musicale.

Les adultes ne suivant pas l'intégralité du cursus intègrent ce dispositif.

A tout moment des passerelles sont envisageables pour un retour dans le cursus diplômant.

Dispenses

Un élève peut demander une dispense pour une discipline. Elle est accordée par le conseil pédagogique, pour un an, non renouvelable durant la durée du cycle.

Tableaux récapitulatifs

Eveil grande section (enfants de 5 ans) - 30 minutes/semaine



Initiation (enfants de 6 ans)	
initiation instrumentale - 20 minutes/semaine	Initiation cours préparatoire pour les élèves de 6 ans - 45 minutes/semaine



Cycle I (à partir de 7 ans)		
Formation instrumentale	Formation musicale	Pratique d'ensemble
<p>30 minutes/semaine La durée du premier cycle instrumental est de 3 ou 4 ans, une 5ème année pourra être accordée par le directeur après consultation du conseil pédagogique. Un examen détermine le passage en second cycle.</p>	1ère année de cycle I, 1h30 par semaine. Le cours englobe la formation musicale et les pratiques collectives avec des interventions des professeurs de chant-choral et d'instruments.	
	2ème année - 1h/semaine examen	Chant-choral
	3ème année - 1h15/semaine examen	chant-choral, Zéphyr (vents), Monteverdi (cordes)
	4ème année - 1h30/semaine examen	chant-choral, Zéphyr (vents), Monteverdi (cordes)



Cycle III			Cycle d'orientation professionnelle				
Formation instrumentale	Formation musicale	Pratique d'ensemble	Dominante instrumentale	Formation musicale	musique de chambre	pratique collective dirigée	analyse/culture musicale
60 minutes/semaine. La durée du cycle est de 2 ou 3 ans, une 4ème année pourra être accordée par le directeur, après consultation du conseil pédagogique. Examen	2 heures/semaine examen	chant-choral, musique de chambre orchestre Eole (harmonie) ou orchestre Mozart (symphonique). L'unité d'enseignement est validée par le directeur après consultation du conseil pédagogique, en tenant compte de l'engagement et l'assiduité des élèves tout au long du CEM.	1h15/semaine La durée du cycle est de 2 ou 3 ans, une 4ème année pourra être accordée par le directeur, après consultation du conseil pédagogique. Examen régionalisé	3heures/semaine examen	1heure/semaine examen	chant-choral, orchestre Eole (harmonie) ou orchestre Mozart (symphonique). L'unité d'enseignement est validée par le directeur après consultation du conseil pédagogique, en tenant compte de l'engagement et l'assiduité des élèves tout au long du DEM.	35 h/an examen et mémoire
Le certificat d'études musicales s'obtient lorsque les 3 unités d'enseignements sont validées.			Le diplôme d'études musicales est délivré lorsque les 5 unités d'enseignements sont validées. Pour les élèves ne pratiquant pas l'orchestre, l'épreuve de musique de chambre est plus conséquente.				

